Quartier de la gare

Le quartier de la gare se trouve au centre de fortes contraintes.

A savoir:

- Attractivité de la gare concernant aussi d'autres communes ;
- Circulation dense au niveau de la rue de Général Leclerc ;
- Pôle d'échange pour les transports en commun ;
- Cheminement piétons et vélos, difficiles à certains endroits ;
- Voie ferrée constituant une barrière entre les secteurs est et ouest ;
- Forte déclivité à l'ouest de la voie ferré
- Secteur pavillonnaire ancien;
- Parcelles offrant un potentiel de mutabilité avec des contraintes liées au PPRI
- Le PPRI de l'Yerres
- Etc...

Ce quartier représente aussi un enjeu important en termes d'aménagements de cette partie de la ville.

Il n'apparait pas dans le rapport de présentation qu'une réflexion globale, d'évolution du quartier, ait été menée à l'occasion de la révision du PLU.

A-t-elle eu lieu et si oui quelles en sont les orientations?

Si non, peut-il faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation et inscrire le projet immobilier situé à l'angle de la rue de Concy et du Général Leclerc dans cette perspective ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les réponses ont déjà été apportées plus haut.

La première action consiste à limiter le développement non maitrisé de projets immobiliers qui aggraveraient la situation. Cette action s'inscrit en rupture avec le PLU de 2013 qui ouvrait largement les droits à construire dans ce secteur sans prévoir d'amélioration significative des cheminements et des circulations.

L'amélioration des circulations se fera dans les emprises actuelles du domaine public sauf dans les cas où des emplacements réservés ont été prévus.

C'est notamment le cas rue du Général Leclerc et rue de Concy, où des emplacements réservés pour élargir très significativement les trottoirs sont prévus et seront mis en œuvre en même temps que le projet immobilier (projet qui fait l'objet de plusieurs commentaires dans le cadre de l'enquête).

Par ailleurs, la ville envisage de réinstaurer l'emplacement réservé de la rue Léon Deglaire lors de l'approbation du PLU.

Le secteur n'étant pas amené à connaître de bouleversement, mais plutôt à évoluer dans le respect de sa forme urbaine pavillonnaire, des orientations d'aménagement et de programmation ne sont pas adaptées.

N° E16000040/78 Page 155